

## **DEMANDE DE DEROGATION A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORE**

Selon l'article 15 de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP.  
Enquête publique ouverte du 28 novembre au 28 décembre 2025.

<b>Propriété de :</b>	Pascal SAVARY et Raphaële BECK
<b>Adresse :</b>	Chemin des Erais 72 – 1660 La Lécherette
<b>Parcelle(s) N° :</b>	2390 de Château-d'Oex
<b>Objet(s) concerné(s) :</b>	5 épicéas
<b>Motif(s) :</b>	Risque sécuritaire
<b>Plantation compensatoire :</b>	5 mélèzes des Alpes

Le dossier est déposé au Greffe municipal, Grand-Rue 67, 1660 Château-d'Oex. Les documents relatifs à l'enquête peuvent être consultés sur le site chateaudioex-admin.ch ainsi qu'au Greffe municipal pendant les heures d'ouverture.

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORE

Selon l'article 15 de la loi du 30 août 2022  
sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP

**Propriétaire Prénom/Nom :** Raphaële Beck et Pascal Savary .....

**Adresse :** Avenue de la Chablière 25, 1004 Lausanne et Chemin des Eraisis 72, 1660 La Lécherette

**Commune :** Château d'oex ..... **Parcelle(s) N° :** 22 (VD)2390/2873.

**Tél. :** 079 320 12 60..... **E-mail :** mac.savos@gmail.com .....

### **OBJET(S) CONCERNE(S)**

Joindre un plan de situation indiquant par numéro\* l'emplacement du patrimoine arboré concerné ainsi que des photographies.

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande						
*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)	Age (ans)	Etat sanitaire (sain, malade, normal, endommagé)
	1	épicéa	141	?	?	sain
	1	épicéa	154	?	?	sain
	1	épicéa	162	?	?	sain
	1	épicéa	160	?	?	sain
	1	épicéa	172	?	?	sain

Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal

*La requête doit être adressée par écrit à la commune qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction avec publication FAO*

### **DEMANDE**

Abattage

Elagage hors entretien courant

### **MOTIFS**

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés  
 Entrave avérée à l'exploitation agricole  
 Ombrage excessif (art. 61 code rural et foncier)  
 Impératif de construction ou d'aménagement (avec dispense d'enquête publique)  
 Impératif de construction ou d'aménagement (avec publication dans la FAO), N° CAMAC : .....

*La demande de dérogation doit être soumise uniquement avec la demande de permis de construire*

Description des motifs de la demande (optionnelle) :

Comme évoqué par téléphone, les arbres dont l'abattage est demandé menacent maintenant directement notre propriété, car ces derniers sont situés juste au-dessus de cette dernière et se situent sur un terrain connu pour son instabilité.

La crainte est que, lors d'un prochain orage ou d'une prochaine tempête, ces derniers finissent sur le toit du chalet qui est en bon état.

Vous trouverez en pièces jointes des photos ainsi que la confirmation de l'inspecteur des forêts que ces arbres ne se trouvent pas dans la zone du même nom

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION  
A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORE**

**PLANTATIONS COMPENSATOIRES**

Joindre un plan de situation indiquant par numéro\* l'emplacement des plantations compensatoires.

Désignation exacte des plantations compensatoires				
*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)
5	Mélèzes des Alpes		inconnue	80-100 cm

Lieu et date : Lausanne, le 12 novembre 2025

Signature des propriétaires



**Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale**

**Les demandes sont publiées pour une durée de 30 jours au pilier public ou, dans le cadre d'une construction, par l'enquête publique CAMAC**







De : Pattaroni Maxime maxime.pattaroni@vd.ch  
Objet : zone forêt ?  
Date : 7 nov. 2025 à 16:58:27  
À : Mac savos mac.savos@gmail.com  
Cc : Beldame Maxime maxime.beldame@vd.ch

Monsieur Savary,

Je fais suite à votre courrier ci-dessous et ma vision locale du 05 courant. Je vous informe que les arbres en amont du chalet ne sont pas soumis au régime forestier. La limite forestière est celle figurée sur le guichet cartographique ici (couche couverture du sol/surface boisée). Elle correspond approximativement à l'emplacement des poteaux téléphoniques. Leur gestion relève donc de la compétence communale, conformément à la Loi sur la protection de la nature, du patrimoine et du paysage (LPrPNP).

Le garde forestier, en copie de ce message, pourra au besoin vous transmettre les coordonnées de personnes habilitées à effectuer des travaux d'abattage, une fois les autorisations communales obtenues.

En restant à disposition pour tout complément d'information, je adresse, Cher Monsieur, mes salutations les meilleures,

**MAXIME PATTARONI**

INSPECTEUR DES FORÊTS

Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES)  
Direction générale de l'environnement (DGE)

**INSPECTION CANTONALE DES FORETS – ARRONDISSEMENT 4**

Rue du Molage 41, CP 18, 1860 Aigle

+41 24 557 68 68

+41 79 423 93 58

maxime.pattaroni@vd.ch

VD.CH

De : Mac savos <[mac.savos@gmail.com](mailto:mac.savos@gmail.com)>

Envoyé : jeudi, 30 octobre 2025 11:22

À : Pattaroni Maxime <[maxime.pattaroni@vd.ch](mailto:maxime.pattaroni@vd.ch)>

Objet : zone forêt ?

Cher Monsieur,

Donnant suite à notre aimable entretien téléphonique de ce jour, je vous joins la capture d'écran de la situation de notre chalet.

Les arbres qui menacent à chaque tempête notre chalet sont des épicéas de fort grande taille qui se trouvent juste derrière ce dernier.

L'an dernier, un tel arbre qui se trouvait seul, est tombé lors d'un orage, preuve que cela peut véritablement se produire.

Ces arbres ont, comme déjà dit, été marqué il y a environ 5 ans, mais je n'avais trouvé personne pour les abattre.

Je suis ensuite tombé malade et n'ai plus eu le temps de m'en occuper.

Je reprends seulement maintenant ce dossier.

# Guichet cartographique cantonal

